

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 26

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0

Objet de la Délibération :

DE202202008

**Débat sur les
orientations générales du
projet d'aménagement et
de développement
durables (PADD)**

L'an deux mil vingt deux et le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de **VAL-REVERMONT** s'est réuni à 20 h 00 au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL

Secrétaire de séance : *Laetitia CARON*

Convocation et affichage du 17 février 2022

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, BULIN Berangère, CATHERINE-BONNICI Julie, CARON Laetitia, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, JOLY Olivier, LAURENT Yannick, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, SERVIGNAT Hervé, THEVENARD Béatrice, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : M. HAEGELIN (pouvoir donné à B. BULIN^e, E. GIROD (pouvoir donné à R. MARECHAL), M. HARNAL, F. MEUROU (pouvoir donné à M. WIEL), JL REVEL (pouvoir donné à C. PUVILLAND)

Dans le cadre de la révision du PLU initiée par la commune, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art. 35 indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Pour mémoire, le lancement de la procédure de révision du PLU a été fait par une délibération prise en septembre 2020 et il est prévu que le nouveau PLU soit opérationnel à partir de l'été 2023.

Le PADD est la clef de voûte du PLU, il permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durables à l'horizon 2035.

M. JOYEUX du Cabinet CITADIA expose au conseil les 3 axes du PADD

- Axe 1 : confirmer le rôle de polarité de Val-Revermont
- Axe 2 : affirmer l'identité de la plaine de Bresse
- Axe 3 : Préserver et mettre en valeur le Massif du Revermont.

Après avoir entendu l'exposé du Cabinet CITADIA et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme

Madame le Maire préciser que le PADD sera présenté à la population lors d'une réunion publique fixée au 10 mars 2022.

Le Maire,
Monique WIEL



Je certifie le présent acte exécutoire conformément
aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à M. le Préfet.
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
001-200057347-20220309-DE202202008-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022